

DECISION N° 2026-40

Convention d'honoraires avec Maître GILLET, EMO avocats
Travaux centre aquatique Référé expertise

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16),

- Considérant la nécessité de disposer de l'assistance de Maître GILLET dans le cadre de l'évolution contentieuse des travaux du centre aquatique ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec la SCP EMO Avocats, représentée par Maître Sandrine GILLET, ayant pour objet la mission de conseil, d'assistance et représentation de la Ville, dans le cadre d'une procédure de référé expertise et pour toutes suites éventuelles en ce compris la saisine de la juridiction au fond.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220€ HT, soit 264 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 AVR. 2026

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

29 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260417-202640-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026